

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2021-018 / PA

ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX URGENTS ET POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2021 POUR LA DUREE DES CHANTIERS.

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, relative à la signalisation temporaire et la signalisation de direction.

VU la demande de Monsieur Erwan TANNEAU, responsable de l'entreprise E.T.A. TANNEAU, Chemin du Croissant du Treff 29900 CONCARNEAU, en vue des travaux de fauchage et élagage des accotements et talus sur la voie d'intérêt communautaire : rue du Cranic, route de Pontalec et rue de Beg Menez (voies communale 1 et 3).

Considérant qu'il convient de délivrer un arrêté de circulation réglementant la circulation routière au droit des chantiers pour l'année 2021 à l'entreprise E.T.A. TANNEAU suscitée, pour intervenir sur la voirie communale ouverte à la circulation publique de la commune de la Forêt-Fouesnant, gérée par la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais dans le **cadre de travaux de fauchage et élagage des accotements et talus** ;

Considérant l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er :

L'entreprise E.T.A. TANNEAU, Chemin du Croissant du Treff 29900 CONCARNEAU, représentée sur les chantiers par Erwan TANNEAU, responsable de l'entreprise, est autorisée, par dérogation exceptionnelle, à engager des travaux sur la voirie communale d'intérêt communautaire ouverte à la circulation publique, pour toute intervention ne nécessitant pas de déviation, pour l'année 2021, sur le territoire de la commune de La Forêt Fouesnant.

Article 2 :

Cette autorisation ne concerne que les travaux définis ci-dessus ou de travaux d'entretien courants pour la mise en sécurité du réseau routier. Celle-ci n'est pas effective en cas de travaux pour un maître d'ouvrage autre que la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais. Dans le cas contraire, il demeure nécessaire de demander une autorisation spécifique.

Article 3 :

Cet arrêté ne soustrait pas l'entrepreneur de faire les déclarations d'intention de commencement de travaux aux concessionnaires de la commune 15 jours avant le début des travaux si nécessaire.

Les responsables d'opération informeront simultanément les services publics et de sécurité de la délimitation individuelle des périmètres de sécurité.

Article 4 :

L'entreprise précitée, est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de position et d'approche des chantiers pendant la durée des travaux.

En cas de nécessité, les services techniques de la ville de La Forêt-Fouesnant, seront seuls compétents sur l'avis concernant l'établissement complémentaire et le maintien de toute déviation adaptée.

Article 5 :

En cas d'intervention des services techniques de la commune sur la signalisation ou pour toute réparation de la voirie suite aux travaux réalisés par l'entreprise, la commune de La Forêt-Fouesnant se réserve le droit de facturer à l'entreprise responsable des travaux, l'intervention des services techniques ou d'une autre entreprise.

Article 6 :

La signalisation réglementaire temporaire sera, en tous points, conforme aux directives des textes de référence indiqués ci-dessus.

Toute infraction aux dispositions temporaires, dûment signalée, sera constatée et poursuivie par les services de police habilités.

Article 7 :

M. le Commandant de la brigade de Fouesnant,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
M. le Directeur Général des Services de La Communauté de Commune du Pays Fouesnantais,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fouesnant et publié au recueil des actes administratifs en Mairie de La Forêt Fouesnant.

A La Forêt Fouesnant, le 04 mai 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

